

Référence : C.N.20.2018.TREATIES-XI.B.16.17 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES  
HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET  
AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT N° 17. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À  
L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES EN CE QUI CONCERNE LES SIÈGES,  
LEUR ANCRAGE ET LES APPUIS-TÊTE


CORRECTION AU RÈGLEMENT N° 17

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa soixante-septième session qui a eu lieu le 15 novembre 2017, le Comité administratif de l'Accord susmentionné a adopté par vote certaines corrections aux textes authentiques anglais, français et russe du Règlement n° 17.

.... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2017/121) peut être consulté sur le site de la Division des Transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2017.html>.

Le 19 janvier 2018



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse « <http://treaties.un.org> », sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse « [https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr) ».



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF  
HARMONIZED TECHNICAL UNITED NATIONS  
REGULATIONS FOR WHEELED VEHICLES,  
EQUIPMENT AND PARTS WHICH CAN BE FITTED  
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES AND  
THE CONDITIONS  
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF APPROVALS  
GRANTED ON THE BASIS OF THESE UNITED  
NATIONS REGULATIONS.  
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE  
RÈGLEMENTS TECHNIQUES HARMONISÉS DE  
L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES  
ET AUX ÉQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE  
MONTÉS OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À  
ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES  
HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À  
CES RÈGLEMENTS.  
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN  
CORRECTIONS TO REGULATION  
NO. 17 ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES  
CORRECTIONS AU RÈGLEMENT  
N° 17 ANNEXÉ À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED  
NATIONS, acting in his capacity as  
depository of the above Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,  
agissant en sa qualité de dépositaire  
de l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative Committee  
of the above Agreement, at its sixty-  
seventh session, held on  
15 November 2017, adopted certain  
corrections to the English, French and  
Russian authentic texts of Regulation  
No. 17 ("Uniform provisions concerning  
the approval of vehicles with regard to  
the seats, their anchorages and any  
head restraints.")  
(ECE/TRANS/WP.29/2017/121),

ATTENDU que le Comité  
administratif, lors de sa soixante-  
septième session qui a eu lieu le  
15 novembre 2017, a adopté certaines  
corrections aux textes authentiques  
anglais, français et russe du  
Règlement n° 17 (« Prescriptions  
uniformes relatives à l'homologation  
des véhicules en ce qui concerne les  
sièges, leur ancrage et les appuis-  
tête. ») (ECE/TRANS/WP.29/2017/121),

HAS CAUSED the said corrections to  
be effected in the English, French and  
Russian authentic texts of Regulation  
No. 17.

A FAIT PROCÉDER auxdites  
corrections dans les textes  
authentiques anglais, français et  
russe du Règlement n° 17.

IN WITNESS WHEREOF, I,  
Miguel de Serpa Soares, Under-  
Secretary-General for Legal Affairs and  
United Nations Legal Counsel, have  
signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Miguel de Serpa Soares, le Secrétaire  
général adjoint aux affaires  
juridiques et Conseiller juridique des  
Nations Unies, avons signé le présent  
procès-verbal.

Done at Headquarters,  
United Nations, New York, on  
19 January 2018.

Fait au Siège de l'Organisation,  
Nations Unies, New York, le  
19 janvier 2018.

Miguel de Serpa Soares